

ARRETE N° 0052 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

Portant ouvertures des établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année 2021–2022

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, les établissements publics d'enseignement **préscolaire et primaire** suivants :

**REGION DU SUD-COMOE CHEF-LIEU ABOISSO
DRENA ABOISSO**

PRESCOLAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Sp. ADAOU	ABOISSO	KAKOUKRO-LIMITE	PRESCOLAIRE DE KAKOUKRO-LIMITE	Rural	3	310 988	1
02	Sp. BIANOUAN	AYAME	SOUBRE	PRESCOLAIRE DE SOUBRE	Rural	3	310 989	1
03	Sp. KOUAKRO	MAFERE	ABOULIE	PRESCOLAIRE D'ABOULIE	Rural	3	310 990	3
04	Com. ADIAKE	ADIAKE	KAKOUKRO	PRESCOLAIRE DE KAKOUKRO	Rural	3	310 991	1
05	Sp. ETUEBOUE	ADIAKE	MOHOUA	PRESCOLAIRE DE MOHOUA	Rural	3	310 992	1
06	Com. BONOUA	BONOUA	BONOUA	PRESCOLAIRE AKPA GNAGNE DE BONOUA	Urbain	3	311 052	2
07	Com. BONOUA	BONOUA	BONOUA	PRESCOLAIRE ANDRE MAUD DE BONOUA	Urbain	3	311 053	1
08	Sp. BONOUA	BONOUA	ASSE	PRESCOLAIRE DE ASSE	Rural	3	311 054	2

PRIMAIRE

N°	SP_COM	IEPP	Localité	Dénomination	Milieu	Struct finale	Code	Classe à ouvrir
01	Com. MAFERE	MAFERE	ANVO	EPP D'ANVO	Rural	6	311 199	1
02	Sp. BIANOUAN	AYAME	GNANZOUKRO	EPP DE GNANZOUKRO	Rural	6	311 200	3
03	Sp. KOUAKRO	MAFERE	AFFIENOU	EPP 5 D'AFFIENOU	Rural	6	311 201	1
04	Sp. KOUAKRO	MAFERE	KOUAKRO	EPP 2 DE KOUAKRO	Rural	6	311 202	1
05	Sp. MAFERE	MAFERE	MOUYASSUE EXTENSION ESSOINKRO	EPP DE MOUYASSUE EXTENSION ESSOINKRO	Rural	6	311 203	3
06	Com. GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM	GRAND-BASSAM	EPP COCOTERAIE 5 DE GRAND-BASSAM	Urbain	6	311 306	6
07	Sp. NOE	TIAPOUM	SIDIBEDOUGOU	EPP DE SIDIBEDOUGOU	Rural	6	311 471	3
08	Sp. NOUAMOU	TIAPOUM	DOHOUAN	EPP DE DOHOUAN	Rural	6	311 472	3

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 17 SEP. 2021

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
MAIRIE	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE